

OCCUPATION DU PLAN D'EAU PORTUAIRE

PAR LES PALANGRIERS

Historique

A la suite de l'autorisation d'occupation d'une partie du plan d'eau du port du Cap d'Agde accordée en 1977-78 par Paul Balmigère, maire de Béziers et président de la SEBLI, à l'association des Palangriers du Cap d'Agde, le maire d'Agde, Pierre Leroy-Beaulieu, a proposé et signé en 1983 un contrat (qui est, en fait, un contrat d'amodiation) qui permettait à cette association d'utiliser une enclave du port permettant d'accueillir une cinquantaine de bateaux de moins de 6,50 mètres sur des installations moins bien équipées que celles des autres bassins du port.

Ce contrat prévoyait, en contre partie à charge du bénéficiaire (les palangriers), l'équipement complémentaire des systèmes d'amarrage de type corps-morts avec chaînes et bouées, l'entretien des ouvrages et la surveillance des bateaux amarrés dans cette enclave et, enfin, une redevance annuelle forfaitaire et le paiement de tous les impôts (y compris l'impôt foncier et la redevance domaniale).

Ce contrat a été établi et accepté pour une durée de 5 ans. A l'expiration du contrat, le concessionnaire était complètement libéré de ses engagements vis à vis du bénéficiaire et les installations mises en place restaient propriété du concessionnaire(l'Etat ou la Ville).

L'article 14 du contrat interdisait strictement la sous-location.

L'article 15 prévoyait même que le bénéficiaire s'interdit tout recours contre le concessionnaire dans le cas où l'Etat(ou l'autorité concédante) procèderait au retrait de cette concession.

Situation actuelle

Alors que ce contrat est arrivé à échéance depuis septembre 1988, on peut constater que que cette situation perdure depuis 26 ans et on peut se demander pourquoi les autres associations sportives comme la SORAC, L'APAC, le CNCA et les autres ne bénéficient pas d'un tel privilège qui est contraire aux instructions du Code des ports.

Le contrat prévoyait une cinquantaine de bateaux de moins de 6,50 m ; il y en a, aujourd'hui, 50% de plus et certains de ces bateaux font plus de 7 mètres.

La sous-location était, et est toujours interdite ; or, en fait, on constate une sous-location déguisée avec une facture unique à l'association : huit bateaux , situés sur le quai en face, ont un contrat individuel, mais ne paient pas le concessionnaire, le paiement étant assuré par l'association ; les autres bateaux n'ont pas de contrat individuel.

Par ailleurs, un professionnel de la plongée sous-marine a son bateau dans cette enclave et ce bateau fait bien 7 mètres de long plus le moteur (voir reportage sur Hérault Tribune). Ce n'est visiblement pas un palangrier !

Cette situation est tout à fait comparable à celle des marinas et devrait être traitée de la même manière et au même moment en s'appuyant sur le non-respect du code des ports. Dans les deux cas, des contrats d'amodiation, signés en bonne et due forme, sont arrivés à expiration, donc doivent cesser. La Sodeal, gestionnaire actuel, doit établir des contrats

annuels pour chaque poste d'amarrage et chaque propriétaire de bateau doit être un Usager normal du Port de Plaisance.

Si l'on additionne tous les postes d'amarrage qui bénéficient de « passe-droit »(ou infraction au Code des ports), on arrive à un total intéressant:

- 224 postes aux Marines du Cap
- 66 postes aux Marinas St Martin
- 74 postes aux Palangriers
- 200 postes environ aux professionnels du nautisme du Cap
- 14 postes à la société espagnole MIDOW Yachting

soit 578 postes d'amarrage qui ne paient pas ce qu'ils devraient payer normalement.

L'égalité de traitement est vraiment mise à mal;

Et encore, il n'est pas interdit de penser que d'autres « usagers » puissent bénéficier, à un titre ou à un autre, d'autres passe-droits(on en découvre tous les jours !)